

A Barbizon, le 25 mars 2020

**Le Maire,**

**A**

**Mesdames, Messieurs,  
Les Barbizonnais**

Nos réf : PhD/VB/2020/16

**Objet : Informations aux Barbizonnais**

Chère Madame, Cher Monsieur,

Le Président de la République a pris des mesures généralisées de confinement afin d'éviter la propagation du Coronavirus

Je mesure la difficulté pour certains d'être tenus à rester chez vous.

Je mesure également le sentiment d'isolement qui peut être ressenti en l'absence de contacts.

Sachez qu'avec une attention particulière, mon équipe et moi-même sommes à votre écoute pour vous aider à passer cette période difficile.

**LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL EST MOBILISE :**

Les services administratifs et les membres du Centre communal d'action sociale (Laurence, Janine, Marie, Dominique, Philippe) sont tous mobilisés par téléphone mais aussi sur le terrain pour vous aider.

Pour les plus fragiles qui ne peuvent pas se déplacer nous pouvons leur livrer les courses alimentaires, médicaments et produits de première nécessité, et ce à titre gratuit, sur demande de votre part.

Pour cela il suffit de joindre la mairie :

- **Tel mairie du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h : 01 60 66 41 92.**
- **Tel élu d'astreinte : 07 78 41 96 97**
- **Tel Astreinte administrative : 06 75 40 97 70**
- **Email mairie : [mairie-village@barbizon.fr](mailto:mairie-village@barbizon.fr)**

Ces conditions sont fixées par le besoin de confinement qui s'applique à tous y compris à l'équipe municipale et au personnel de mairie. Multiplier les sorties et les déplacements est un acte d'incivisme. Pour information, sachez que Barbizon n'est pas épargné par le COVID-19.

Les livraisons se feront sans contact. Je vous rappelle les recommandations d'usage.

- ne pas serrer les mains
- éviter les embrassades
- se laver très régulièrement les mains avec du savon.

N'hésitez pas à nous appeler.

**LA CONTINUTE DES SERVICES MUNICIPAUX EST ASSUREE**

- **Le service voirie assure la propreté du village.**

1. Des containers municipaux ont été livrés pour faire face à la hausse significative des déchets déposés aux points d'apport volontaire, place Marc Jacquet et au Mil Club.
  2. Pour parfaire l'organisation, un balayage complet des rues du village est prévu à compter du 7 avril durant la semaine sur l'ensemble du village. A ce titre, nous vous remercions vivement de bien vouloir stationner vos véhicules au sein même de vos propriétés afin de faciliter les opérations d'entretien de voirie.
- **Le service urbanisme continue d'instruire les autorisations et peuvent délivrer des autorisations expresses mais les délais d'instructions sont modifiés de facto par la loi, et nous nous rapprochons des services à consulter pour faire le point sur leurs délais de réponse.**

En effet, par ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, le gouvernement autorisé par la loi n°2020-290 du 23 mars d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, implique en particulier que :

- Qu'aucune autorisation d'urbanisme tacite ou décision tacite de non opposition ne peut intervenir durant une période dérogatoire fixée, à ce jour entre le 12 mars et le 24 juin 2020 à 0h00.
- Les délais en cours au 12 mars 2020 sont suspendus et reprendront leurs cours à compter du 25 juin 2020.

Vous trouverez des informations plus complètes sur le site [www.barbizon.fr](http://www.barbizon.fr) et dans la newsletter.

## LA GRANDE RUE RESTE OUVERTE

Eu égard au contexte inédit dans lequel nous évoluons, la fermeture dominicale de la grande rue n'aura pas lieu jusqu'à nouvel ordre.

## COMMUNIQUONS ENSEMBLE

Nos moyens de communications sont actuellement :

- La présente note d'information distribuée dans les boîtes aux lettres
  - Notre site internet
  - L'affichage aux portes de la Mairie et sur les panneaux administratifs
  - L'application gratuite « panneau pocket » à télécharger sur smartphone
  - La newsletter qui vous est adressée, si vous nous avez transmis vos coordonnées via l'adresse [mairie-village@barbizon-news.fr](mailto:mairie-village@barbizon-news.fr)
  - La page Facebook « Mairie de Barbizon ». Attention, plusieurs pages non-officielles existent sur facebook sans lien avec la mairie.
- Il est aussi envisagé de communiquer plus largement via une plateforme en relayant les informations urgentes par email et sms.

## LE FORMULAIRE D'ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DEROGATOIRE EST DISPONIBLE :

**La règle est que les déplacements sont interdits.** Néanmoins, dans certains cas précis, il peut être dérogé à cette règle.

Avant de quitter votre domicile, vous devez remplir une attestation sur l'honneur dans laquelle vous précisez le motif de votre déplacement du jour, ainsi que la date et l'heure de sortie.

Elle est valable pour les :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; soin des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Pour les personnes pouvant se déplacer, l'attestation peut être retirée en mairie (pendant les heures ouvrables) et dans les commerces. Les membres du CCAS peuvent aussi la distribuer dans les boîtes aux lettres sur demande.

Vous trouverez le modèle de ce document ainsi que le lien de téléchargement sur le site du gouvernement en cliquant sur le lien : <https://www.interieur.gouv.fr/.../Attestation-de-deplacement>).

Si les sites du gouvernement peuvent saturés suite au nombre de demandes. N'hésitez pas à récidiver l'opération.

### **LE SMICTOM VOUS INFORME (Syndicat de collecte des ordures ménagères)**

Le SMICTOM et ses prestataires de collecte restent mobilisés au quotidien.

A ce jour, mercredi 25 mars, la collecte des déchets en porte à porte est maintenue sans modification.

Le standard du SMICTOM est également joignable au numéro habituel **0 800 133 895 (numéro vert gratuit d'un poste fixe)** afin de répondre aux demandes des administrés.

Le SMICTOM a mis en place un service de livraison de bacs pour les demandes urgentes. Ce service ne comprend pas la réparation des bacs sauf si leur état ne permet pas d'être vidé lors de la collecte. Nous pouvons donc livrer des bacs dans les situations suivantes :

- Bac disparu ou volé
- Bac cassé qui ne permet pas d'être collecté
- Bac supplémentaire ou d'un plus grand volume dans les cas où le confinement entraîne une production de déchets plus importante au sein d'un foyer

## **INFORMATIONS TRES IMPORTANTES :**

Les équipes de collecte sont présents chaque jour sur le terrain pour assurer la continuité du service au risque d'être infectés par le COVID-19.

**Aussi, le SMICTOM vous demande de bien vouloir relayer les consignes suivantes :**

- **présenter les ordures ménagères dans des sacs bien fermés et en bacs afin d'éviter les projections lors de la collecte**
- **désinfecter les poignées des poubelles afin de limiter le risque de contamination**

D'autre part, faisant suite à un communiqué provenant du Ministère de la transition écologique et solidaire, nous vous remercions de bien vouloir prendre acte des instructions suivantes :

**Les mouchoirs, les gants et les masques usagés doivent être disposés dans un sac plastique fermé et ce dernier doit ensuite être conservé 24h avant d'être jeté dans les ordures ménagères.**

**Ce procédé permet de limiter les risques de contamination des équipes de collecte. Il est à constater que de plus en plus de masques et gants sont retrouvés sur les chaînes de tri des emballages, ce qui confronte également les agents de tri aux risques de contamination.**

**Ces déchets ne sont pas recyclables et ne doivent donc pas être déposés dans les bacs jaunes.**

Pour rappel, voici les services qui restent suspendus :

- Les déchetteries sont fermées
- Le service de maintenance des bacs et de livraison de composteurs est suspendu
- Le service Allo déchets est suspendu

Nous vous invitons à consulter régulièrement le site internet <https://www.smictom-fontainebleau.fr/> ou la page Facebook@smictomfontainebleau.

Vous pouvez également contacter les services du SMICTOM via le numéro de standard précité.

### **L'ONF SE MOBILISE ET NOUS INFORME**

La crise que nous traversons est inédite. Alors que l'épidémie n'a pas encore atteint son pic en France, malgré les mesures de confinement et les interdictions prises ces derniers jours, un public nombreux s'est déplacé en forêt de Fontainebleau ne garantissant pas les mesures de distanciations préconisées par l'Etat.

Face à l'augmentation croissante de personnes touchées en Ile-de-France et considérant que les rassemblements publics accentuent la propagation du virus, le Préfet de Seine-et-Marne a pris, jeudi 19 mars 2020, un arrêté interdisant les pratiques sportives dans la forêt de Fontainebleau.

A compter de vendredi 20 mars, toute activité sportive, individuelle ou collective, de quelque nature que ce soit (randonnée, marche, course à pied, escalade, équitation, vélo...), est interdite sur l'ensemble du périmètre de la forêt domaniale de Fontainebleau, et ce jusqu'à nouvel ordre préfectoral. Tout contrevenant s'expose à une lourde amende.

Pour lutter ensemble contre l'évolution du virus, l'ONF appelle à la responsabilité de chacun et invite à respecter cette mesure de santé publique.

Par ailleurs, la gendarmerie a invité les municipalités à prendre toutes les dispositions pour interdire le stationnement à proximité des zones boisées et à installer un barriérage sur les parkings.

### **POINT DE SITUATION TRANSPORTS EN COMMUN - PAYS DE FONTAINEBLEAU**

Vous pouvez retrouver l'état global de la circulation des lignes de transports desservant le territoire sur notre site internet :

<https://www.pays-fontainebleau.fr/2020/03/30/covid-19-adaptation-du-plan-transport/>

- Pour le réseau du secteur de Perthes (Arbonne-la-Forêt, **Barbizon**, Cély, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole) :
  - o Toutes les infos sont disponibles sur <https://www.transdev-idf.com/> ou l'application mobile Transdev IDF.
  - o **Les lignes 9, 14, 21 et V ont été suspendues. Seul le Transport A la Demande ( qui dessert la centre commerciale de Villiers) est maintenu, du lundi au vendredi.**

Toutes les lignes ne circulant qu'en période scolaire sont bien entendu suspendues.

## LA POSTE

Pour protéger la santé des postiers, la Poste se recentre sur ses missions essentielles au service de la population tout en adaptant son organisation.

**Les facteurs travaillent ainsi dorénavant les mercredis, jeudis et vendredis à la distribution du courrier et des colis, ainsi qu'aux prestations de collecte et de remise.**

La Poste demande à chaque client de ne se déplacer dans les locaux postaux ou aux boîtes aux lettres qu'en cas de réelle nécessité.

De nombreuses opérations et services peuvent être effectuées, depuis son domicile ou à distance, sur [laposte.fr](http://laposte.fr).

Par exemple, s'agissant des timbres, la Poste possède également la solution avec son service **Mon Timbre en ligne**.

Comment ça marche ?

- Choisissez votre visuel selon le contenu de votre missive, votre humeur du moment ou votre envie ou (mariage, naissance, fiançailles, lettre de remerciement, etc.) ;
- Sélectionnez le support (sur feuille A4, planches d'étiquettes, dymo ou enveloppe) ;
- Payez en ligne ;
- Lancez l'impression de votre timbre.

Par ailleurs, un certain nombre de boîtes aux lettres de rue seront momentanément inutilisables à compter du début de semaine prochaine.

Un affichage spécifique permettra aux clients de connaître la boîte aux lettres la plus proche afin de déposer son courrier.

Lors de l'opération de neutralisation, les plis présents seront récupérés.

Sur la commune de Barbizon, les boîtes aux lettres situées AVENUE DE LA CHARBONNIERE et RUE DU CHAMP GAUTHIER sont inutilisables,

**Celle située GRANDE RUE restera opérationnelle.**

Enfin, la réalisation des services de lien social et les activités de portage de proximité sont, quant à elles, maintenues selon les fréquences fixées par les souscripteurs : portage de repas, de médicaments, veille sociale...

## LA VIGILANCE EST DE MISE

- La gendarmerie de Cély-en-Bière nous signale que de faux policiers en civil, portant le brassard rouge « POLICE » arrêtent des véhicules pour contrôler l'exactitude de leur attestation de déplacement dérogatoire.

Ils informent l'automobiliste qu'il est en infraction et exigent que les 135 € soient payés en espèces sur le champ

Si vous rencontrez ce cas de figure, faite le 17 et refusez de payer.

Par le changement de nos pratiques, le respect du confinement – toujours se rappeler que l'enfer est pavé de bonnes intentions- et l'application des gestes barrières, nous pouvons contraindre la transmission de ce virus et nous protéger au mieux.

Je vous recommande de prendre soin de vous et de ne pas hésitez pas à nous appeler en cas de besoin

Philippe Douce

Le Maire

